Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:35

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 24 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/77 portant fixation des tarifs et du règlement d'utilisation de la recharge pour véhicules électriques – Parking du Siège de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Membres présents (60) : MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, SOUPLY Paul, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, HOTTON Sandrine, BERA Audrey, FORRIÈRES Daniel, BRICOUT Frédéric, CHMIELEWSKI Dominique, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, DENIZON Violenne, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, MARTIN Rémy, RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, DESCAMPS Olivier, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, CLERC Fanny, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, GARCIA David, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MOTY Martine à WATREMETZ Jean-Luc, DUDANT Pierre-Henri à SOUPLY Paul, GOMANNE Dominique à LEBRUN Christophe, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, RIQUET Alain à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GERARD Pascal à WAXIN Julien

Membres excusés (2) : DISDIER Mélanie, FRANCOIS Michel

Membres absents (5) : HERMANT Géry, HISBERGUE Antoine, DUBUIS Bernadette, GALLIEZ Cindy, RICHEZ Jean Pierre

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:35

/2026

Délibération 2026/77 portant fixation des tarifs et du règlement d'utilisation de la recharge pour véhicules électriques – Parking du Siège de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2224-37 et suivants, habilitant les EPCI à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
Vu le code général des impôts (CGI), notamment l'article 256 B relatif à l'assujettissement à la TVA des services publics industriels et commerciaux ;
Considérant que la CA2C dispose de deux points de charge publics situés sur le parking de son siège ;
Considérant que ces infrastructures sont alimentées par une installation de panneaux photovoltaïques, s'inscrivant dans la politique de transition énergétique et de maîtrise des coûts de la collectivité ;
Considérant que la fourniture d'électricité pour la recharge de véhicules constitue une prestation de services soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux normal de 20 % ;
Considérant le choix de la société ChargePoint comme opérateur d'infrastructure pour assurer la supervision et l'exploitation technique de ces bornes ;
Considérant la nécessité de conclure une convention de mandat de recettes afin d'autoriser ladite société à encaisser les tarifs de recharge pour le compte de la collectivité et à assurer le reversement de la TVA collectée auprès des autorités fiscales ;
Considérant que les tarifs proposés ont été calculés pour garantir l'équilibre financier de l'opération, en intégrant la valeur de revente de l'énergie et les frais de gestion de l'opérateur (5,5 %) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Vote les tarifs suivants :**

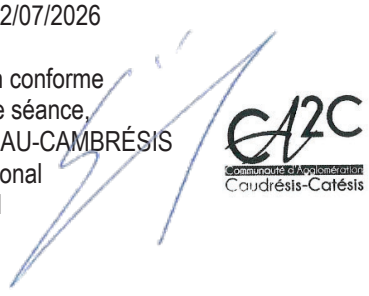
1- Usager tiers

Type de frais	Montant HT
Consommation (au kWh)	0.25 €
Occupation postcharge à la minute au-delà de 30 min	0.02 €

2- Gratuité pour l'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules appartenant à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;

- **Valide le règlement d'usage du service de recharge annexé à la présente délibération, définissant les conditions d'accès et les responsabilités des utilisateurs ;**
- **Autorise Monsieur le Président (ou le Vice-président délégué) à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

Annexe(s) - *Règlement d'usage du service de recharge électrique*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD  IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2026 Publication le 02/07/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:35

RÈGLEMENT D'USAGE DU SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Parking du Siège de la Communauté d'Agglomération (CA2C)

Article 1 : Objet du service

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation des deux points de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables situés sur le parking du siège de la CA2C. Ce service est géré techniquement par la société **ChargePoint** pour le compte de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires et conditions d'accès

L'accès aux bornes est ouvert aux catégories suivantes :

- **Véhicules de service de la CA2C :** Prioritaires en tout temps.
- **Élus et Personnel de la CA2C :** Pour leurs véhicules personnels durant les heures de service.
- **Usagers tiers (Visiteurs/Pole d'entreprises) :** Selon les disponibilités et les horaires d'ouverture du parking.

L'accès est activé via une application mobile ou un système de paiement par carte bancaire sans contact.

Article 3 : Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Ils comprennent :

1. **Le coût de l'énergie consommée (kWh) :** Facturé à l'utilisateur (hors véhicules de service).
2. **Les frais de session :** Forfait de connexion par recharge.
3. **Les frais d'occupation :** Application d'un tarif dissuasif après la fin de la charge réelle pour garantir la rotation des véhicules.

Article 4 : Règles de bon usage

- **Stationnement :** L'accès aux emplacements réservés est strictement limité au temps de la recharge.
- **Fin de charge :** Dès que la charge est terminée, l'usager s'engage à libérer l'emplacement. Tout stationnement abusif (véhicule non branché ou charge terminée depuis plus de 30 minutes) fera l'objet d'une facturation supplémentaire d'occupation.
- **Sûreté :** L'usager est responsable de ses câbles de recharge. Il doit veiller à ce que ceux-ci ne créent pas d'obstacle à la circulation.

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:35

Article 5 : Responsabilité

- **La CA2C :** Décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux véhicules (vol, vandalisme sur le parking) ou de dommages résultant d'une défaillance du véhicule de l'usager.
- **L'Usager :** Est responsable des dégradations commises sur la borne par une mauvaise manipulation.
- **Continuité de service :** La collectivité ne peut être tenue pour responsable d'une indisponibilité technique de la borne (panne réseau, maintenance ChargePoint).

Article 6 : Signalement des pannes

En cas de dysfonctionnement technique, l'usager doit contacter le service d'assistance de **ChargePoint**, dont le numéro est affiché sur la borne, ou se rapprocher de l'accueil du siège de la CA2C.

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:35

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_077**
Objet :	**Délibération 2026/77 portant fixation des tarifs et du règlement d?utilisation de la recharge pour véhicules électriques ? Parking du Siège de la Communauté d?Agglomération du Caudrésis-Catésis**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgetaires
Identifiant unique :	059-200030633-20260624-DEL2026_077-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260624-DEL2026_077-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026_077.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_077-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	228.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 77 reglement borne VF.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_077-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	198.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 13h43min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 13h43min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 13h43min42s	Transmis au MI

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:35

Acquittement reçu	30 juin 2026 à 13h44min01s	Reçu par le MI le 2026-06-30